

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0370**

commune (s) : Lyon

objet : **Maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communautaires à l'exception de l'hôtel de Communauté et du centre d'échanges de Lyon-Perrache - Approbation du dossier de consultation des prestataires - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des locaux communautaires vient à expiration le 30 juin 2002.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ce marché pour la période comprise entre le 1er juillet 2002 et le 30 juin 2003 et, éventuellement, les périodes 2003-2004 et 2004-2005.

Cette opération de maintenance pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Il serait fait application d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° du code des marchés publics.

Le montant annuel minimum est fixé à 40 000 € HT et maximum à 160 000 € HT.

Ce marché à bons de commande prendrait effet à compter de sa notification pour une durée qui courrait jusqu'au 30 juin 2003. Il serait expressément reconductible au 1er juillet de chaque période de douze mois pour les saisons 2003-2004 et 2004-2005.

Il comprendrait un contrat d'entretien systématique des installations de chauffage (visites annuelles d'entretien) et pourrait faire l'objet de commandes de prestations ponctuelles correspondant à des travaux non compris dans le contrat d'entretien, susceptibles d'intervenir au cours de la période d'exécution.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure le 19 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0379, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ce dossier de consultation des prestataires.

**2° - Décide** que :

a) - le marché de prestations de service sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 32, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maintenance qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 615 610 et 615 220.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,